



## ARRÊTÉ

Arrêté LR / 2025/N°306

**Abroge et remplace  
l'arrêté n°292 du 4 juin  
2025.**

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°292 du 4 juin 2025 relatif à l'interdiction de stationnement sur l'ensemble du parking Parvis Notre Dame Portail Ouest, le samedi 14 juin 2025 de 08h00 à 21h00

**Considérant la nécessité de modifier les dispositions précédemment arrêtées afin de porter le nombre de places réservées à 4 emplacements uniquement;**

Considérant le déroulement d'une manifestation culturelle.

### ARRÊTONS :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°292 du 4 juin 2025 relatif à l'interdiction de stationnement sur l'ensemble du parking Parvis Notre Dame Portail Ouest, le samedi 14 juin 2025 de 08h00 à 21h00.

Article 2 : **Le stationnement sera interdit sur 4 places parking Parvis Notre Dame Portail Ouest (sur le coté gauche de l'entrée du parking), le samedi 14 juin 2025 de 08h00 à 21h00.**

Article 3 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : l'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale,
  - Monsieur le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours Principal de Senlis,
  - Madame le commandant, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 10/06/2025



Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis

**10 JUIN 2025**